Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_030-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_030

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Aménagement Economique et Urbain

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	59

Objet de la délibération:
Trans en Provence - Vélo-voie - Acquisition foncière (E n°884)

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Madame Valérie MARCY

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_030-DE

Dans le cadre de l'aménagement de sa Vélo-voie «la Vigne à Vélo », la Communauté d'Agglomération Dracénoise :

- a finalisé le tronçon n°1 « Les Arcs-sur-Agens / Sainte Roseline »,
- est en cours d'aménagement du tronçon n°2 entre Draguignan et Trans-en-Provence.

Le tronçon n°3 « Trans-en-Provence / Sainte-Roseline » est majoritairement implanté sur des propriétés publiques (SNCF et Conseil départemental du Var), mais touche également des propriétés privées. En préalable de la mise en œuvre dudit tronçon (juin 2017), il convient de procéder à l'acquisition des fonciers nécessaires.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Dracénoise va se porter acquéreur d'une partie de parcelle à détacher de la propriété indivise de Madame CHIAPELO Monique (propriétaire indivise de la moitié), Madame MALLARINO Colette (propriétaire indivise du quart), Madame VANZI Yvonne (propriétaire indivise du huitième) et Monsieur VANZI Philippe (propriétaire indivis du huitième).

Il s'agit de la parcelle cadastrée section E n°884, sur la commune de Trans-en-Provence d'une contenance totale de 231 m².

Cette acquisition est consentie en contrepartie d'un prix au mètre carré de 5 € TTC, soit la somme de 1 155 € TTC (mille cent cinquante-cinq Euros TTC).
Cette somme et l'emprise exacte seront déterminées une fois que le document d'arpentage sera établi par le géomètre.
Tous les frais afférents à cette opération sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Tourisme réunie le 16 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

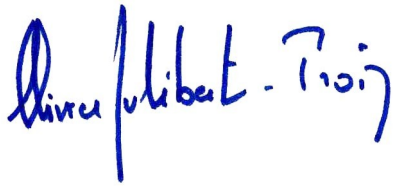
- approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section E n°884 à Trans-en-Provence et aux conditions mentionnées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à la présente,
- dire que la vente sera rédigée en la forme administrative ou notariée,
- dire que si la vente est rédigée en la forme administrative, par application de l'article L1311-13 du CGCT, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication, la présente. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Dracénoise sera représentée à l'acte par un vice-Président dans l'ordre de leur nomination,
- dire que tous les frais de géomètre, d'acte et de publication afférents à cette acquisition seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Dracénoise,
- dire que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget 2017.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.